



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **25 mars 2026**, à **19h00**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire. *La séance débute à 19h10.*

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Absence motivée :

Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

RÉSOLUTION # 2026-03-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- Dépôt des états financiers audités 2024
- Accord pour l'officialisation de la rue des Conifères en remplacement de la rue Turner sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Ursule
- Déclaration à la CPTAQ – travaux de stabilisation de talus et remplacement d'un ponceau - Lots 6 469 942, 5 570 849 et 5 570 777
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

RÉSOLUTION # 2026-03-29

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil atteste de la véracité des frais encourus au montant de 529 628 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION # 2026-03-30

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2024

CONSIDÉRANT la présentation et les explications faites au maire, aux membres du conseil et à la directrice générale des états financiers audités 2024 par madame Mélanie Livernoche de la firme Stéphane Bérard CPA;

CONSIDÉRANT la remise par ladite firme des rapports financiers et de la mission d'audit pour 2024 au Conseil municipal ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt des états financiers audités 2024 de la Municipalité de Sainte-Ursule.

RÉSOLUTION # 2026-03-31

ACCORD POUR L'OFFICIALISATION DE LA RUE DES CONIFÈRES EN REMPLACEMENT DE LA RUE TURNER SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-03-20 car elle n'incluait pas assez de précision;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'organisation territoriale municipale confère la latitude aux municipalités de proposer et de choisir les noms rues sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le guide toponymique municipal du Québec a mis en exergue la procédure normative d'officialisation des noms ;

CONSIDÉRANT QUE la rue concernée constitue une desserte privée de quatre résidences appartenant à la même famille (Lessard);

CONSIDÉRANT QUE les habitants de la rue concernée, ont approché et sollicité la Municipalité en vue de remplacer le nom Turner par le nom : « Rue des Conifères »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a lors de sa session du 16 février 2026, accepté l'officialisation de la « Rue des Conifères » en remplacement de la rue Turner et, recommande au Conseil d'accepter et approuver ladite officialisation ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil accepte d'adopter l'officialisation de la « Rue des Conifères » en remplacement de la rue Turner objet des lots #6697267 et #5569835 du cadastre du Québec;

QUE le chemin objet des lots #6697267 et #5569835 du cadastre du Québec qui est une fourche de la nouvelle rue Arseneault, s'appellera « Rue des Conifères » (Voir Plan joint) ;

QUE la matrice graphique jointe à la présente résolution, spécifie la rue concernée.

RÉSOLUTION # 2026-03-32

DECLARATION A LA CPTAQ – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – LOTS 6 469 942, 5 570 849 ET 5 570 777

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont situés en zone agricole active régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par les travaux sont les suivants : 6 469 942, 5 570 849 et 5 570 777;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées consistent notamment à :

- Retirer le ponceau existant devenu déficient ;
- Installer un nouveau ponceau conforme aux normes en vigueur ;
- Stabiliser des talus adjacents par des techniques appropriées (enrochement, reprofilage, végétalisation, etc.) ;
- Remettre en état le site après les travaux

CONSIDÉRANT QUE ces travaux constituent des interventions de nature municipale visant l'entretien et la sécurité d'infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles pertinents de la LPTAA notamment l'article 41, une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise ou jugée nécessaire par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis d'ingénieur sont disponibles conformément aux dispositions des lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer la CPTAQ de la nature des travaux et confirmer leur nécessité dans le cadre de ses responsabilités en matière de voirie et de sécurité publique;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une déclaration à la CPTAQ concernant les travaux de stabilisation de talus et de remplacement d'un ponceau sur les lots 6 469 942, 5 570 849 et 5 570 777;

QUE la Municipalité confirme que ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, la stabilité des infrastructures et la continuité du service public

QUE le Technicien en aménagement et en urbanisme est autorisé à signer et transmettre tous les documents requis à la CPTAQ dans le cadre de cette déclaration ;

QUE la Municipalité s'engage à limiter l'empiètement en zone agricole au strict minimum requis pour la réalisation des travaux ;

QUE les plans et devis joints à la présente résolution, constituent la propriété de la municipalité.

RÉSOLUTION # 2026-03-33
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19h15.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

